



Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées à enjeu DFCI - Var

LES TERRITOIRES CONCERNÉS

Les coupures de combustible et zones de renfort pastorales stratégiques dans l'ensemble du département du Var.

Cependant, toutes les zones ne sont pas éligibles.

Les zones éligibles sont les coupures de combustible et zones de renfort pastorales prévues soit dans le cadre d'un PIDAF ou d'un PDAF [Plan (Intercommunal) de débroussaillage et d'Aménagement Forestier], soit par un aménagement forestier (forêt domaniale, communale) ou un Plan Simple de Gestion (PSG) notamment dans le cadre de la forêt privée gérée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Elles doivent être agréées par la DDAF.

LES ZONES CONCERNÉES

Deux types de zones :

- les zones d'appui DFCI, ou coupures de combustible : ce sont les parties débroussaillées ou cultivées et équipées (pistes, citernes) pour permettre l'intervention des pompiers.
- Les zones de renfort pastoral : partie non débroussaillée mais pâturable, jouxtant la zone d'appui DFCI dans une proportion maximale de 4 ha pour 1 ha de coupure stratégique.

LES CONDITIONS FONCIERES

Convention ou concession pluriannuelle de pâturage de 6 ans (6 saisons) avec les propriétaires ou le maître d'ouvrage DFCI (SIVOM, SIVU, Communauté de Communes, Communes, ONF...).

Attention : Les engagements liés à des surfaces lors d'une MAET DFCI portent sur 5 ans : l'exploitant ne doit contractualiser des parcelles que s'il est sûr d'en avoir la jouissance pendant toute la durée du contrat. L'éleveur doit donc faire des démarches auprès des propriétaires pour s'assurer de l'autorisation de pâturer.

TYPE D'ELEVAGE ELIGIBLE

Eleveur individuel ou Association Pastorale d'Eleveurs (Groupement pastoral ou Association de Transhumance Hivernale). Exploitant agricole sur coupures de combustible.

LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Des engagements unitaires, doivent être combinés pour former des mesures agri-environnementales.

LISTE DES ENGAGEMENTS UNITAIRES :

PHAE territorialisée :

Prime herbagère agro-environnementale territorialisée. Ralentissement de la dynamique d'embroussaillage par un pâturage raisonné

HERB01 :

Enregistrement des interventions et pratiques de pâturage. Tenue d'un calendrier de pâturage et d'un carnet de travaux.

HERB09 :

Tenue d'un plan de gestion pastorale. Raclage annuel de la strate herbacée.

HERB10:

Gestion des pelouses et landes en sous-bois. Pâturage et intervention mécanique. Maintien de l'accessibilité du troupeau. Maintien du phytovolume arbustif en dessous de 2500 m3/ha.

OUVERT01: engagement sur des éléments structurels (mèches)

Les mèches sont des zones interstitielles entre des zones agricoles sur coupures de combustible. Ouverture d'un milieu en déprise. Débroussaillage pour l'ouverture du milieu puis l'entretien des mèches à vocation de DFCI.

LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES CONTRACTUALISABLES :

Sur zone de renfort pastoral : PHAE territorialisée (60€/ha/an)

Sur coupure de combustible : PHAE+HERBE01+HERBE09 (130€/ha/an)

PHAE+HERBE01+HERBE09+HERBE10 (210€/ha/an)

Sur les mèches situées sur coupure de combustible : OUVERT01 (219€/ha/an)

ENGAGEMENTS

- Résultats d'impact annuels sur la végétation (niveau de raclage herbacé ou seuil minimal de phytovolume à respecter)
- Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, barrières...)
- Plan de gestion pastorale : tenue d'un calendrier de pâturage prévisionnel et enregistrements dans un carnet de travaux (effectif, parcs ou secteurs, date, travaux, entretien ou manipulation des clôtures...)

ORGANISMES PRESTATAIRES DE SERVICE A CONTACTER

L'ADASEA du Var et l'Association des Communes Forestières du Var	Stéphanie VINÇON	04 94 60 29 11 06 29 43 50 85
--	------------------	----------------------------------

OPERATEUR DEPARTEMENTAL

CERPAM	Pascal THAVAUD	04 94 50 54 90
--------	----------------	----------------

FINANCEURS

CONSEIL GENERAL
DU VAR



REGION PACA



ETAT



EUROPE

